

- Arrêté interministériel du 17 ramadhan 1439 correspondant au 2 juin 2018 fixant le montant des indemnités accordées aux membres experts de la commission d'audit et de vérification du saint coran.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 17 Ramadhan 1439
correspondant au 2 juin 2018 fixant le montant des
indemnités accordées aux membres experts de la
commission d'audit et de vérification du Saint
Coran.**

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-08 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 fixant les conditions et les modalités d'autorisation préalable d'édition, d'impression et de commercialisation du Saint Coran sur tous supports, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 27 Jomada Ethania 1438 correspondant au 26 mars 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'audit et de vérification du Saint Coran ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 17-08 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le montant des indemnités accordées aux membres experts de la commission d'audit et de vérification du Saint Coran.

Art. 2. — Les membres experts de la commission d'audit et de vérification du Saint Coran bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à cinquante-cinq mille dinars (55.000 DA).

Art. 3. — Le versement de l'indemnité forfaitaire prévue par le présent arrêté, à chaque membre expert de la commission, s'effectue sur présentation :

— des demandes d'autorisation préalable d'édition, d'impression, de commercialisation ou d'importation du Saint Coran, déposées auprès des services compétents du ministère des affaires religieuses et des wakfs, conformément à l'article 11 du décret exécutif n° 17-08 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017, susvisé ;

— un justificatif de service fait par le membre expert établi sur la base du procès-verbal de la commission.

Art. 4. — Les crédits abritant les indemnités prévues par le présent arrêté, sont imputés sur le budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1439 correspondant au 2 juin 2018.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Le ministre des finances

Mohamed AISSA

Abderrahmane RAOUYA

